

tion et des fluctuations des taux de change sur le budget de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Note avec satisfaction* les travaux que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a consacrés à cette question et les observations qu'il a formulées à propos de la constitution d'une réserve qui servirait à couvrir les dépenses additionnelles dues aux fluctuations monétaires, à l'inflation des coûts non salariaux et aux augmentations réglementaires des dépenses de personnel¹⁵;

10. *Approuve* la notion de réserve énoncée au paragraphe 9 ci-dessus, prie le Secrétaire général de formuler et de lui soumettre à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un ensemble de procédures qui régiraient le fonctionnement de la réserve et décide d'examiner plus avant, à ladite session, la question de la constitution d'une telle réserve pour l'exercice biennal 1990-1991;

11. *Souligne* qu'il importe d'indiquer dans le plan général du projet de budget-programme les priorités reflétant les orientations générales par grands secteurs, fait siennes les recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées à cet égard¹⁶ et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport sur tous les aspects de l'établissement des priorités dans les prochains plans généraux;

12. *Prie* le Secrétaire général de présenter le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, conformément aux dispositions de la présente résolution et au paragraphe 10 de la résolution 43/213 du 21 décembre 1988.

84^e séance plénière
21 décembre 1988

43/215. Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier les dispositions de l'Article 17,

Rappelant également sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et ses résolutions 42/211 et 42/212 du 21 décembre 1987,

Vivement préoccupée par la crise financière actuelle, qui est due au fait que certains Etats Membres ne s'acquittent pas de leurs obligations en vertu de la Charte et qui menace la solvabilité, la stabilité et l'œuvre de l'Organisation,

Notant que certains Etats Membres ont redoublé d'efforts pour acquitter intégralement leurs quotes-parts ou pour réduire le montant de leurs arriérés,

Réaffirmant la nécessité d'asseoir les finances de l'Organisation sur des bases fermes, sûres et stables, conformément à la Charte,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la crise financière actuelle de l'Organisation¹⁷,

Prenant acte également des vues que les Etats Membres ont exprimées à la Cinquième Commission au sujet de la crise financière actuelle de l'Organisation,

1. *Réaffirme* que tous les Etats Membres sont tenus, en vertu de la Charte des Nations Unies, de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale et les engage à verser intégralement et ponctuellement leurs quotes-parts;

2. *Demande instamment* à tous les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait de s'acquitter des obligations financières que leur impose la Charte;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre la situation financière de l'Organisation et d'en tenir informés le Président de l'Assemblée générale et les présidents des groupes régionaux afin de faciliter l'examen de la question par les Etats Membres au cas où la situation l'exigerait;

4. *Prie également* le Secrétaire général de communiquer à tous les Etats Membres les éléments d'information les plus récents dont il dispose au sujet de l'ampleur de la crise financière actuelle de l'Organisation et de lui présenter en temps opportun, à sa quarante-quatrième session, un rapport complet sur la question.

84^e séance plénière
21 décembre 1988

43/216. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 1987 concernant l'Organisation des Nations Unies, y compris le Centre du commerce international et l'Université des Nations Unies¹⁸, le Programme des Nations Unies pour le développement¹⁹, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance²⁰, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient²¹, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche²², les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés²³, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement²⁴, le Fonds des Nations Unies pour la population²⁵ et la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains²⁶, ainsi que les opinions et rapports du Comité des commissaires aux comptes²⁷, le résumé concis des principales constatations et conclusions d'intérêt commun figurant dans les rapports du Comité

¹⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 5 (A/43/5), vol. I, sect. I et V; vol. II, sect. I et V; et vol. III, sect. I et V.

¹⁹ *Ibid.*, Supplément n° 5A (A/43/5/Add.1), sect. I et V.

²⁰ *Ibid.*, Supplément n° 5B (A/43/5/Add.2), sect. I et IV.

²¹ *Ibid.*, Supplément n° 5C (A/43/5/Add.3), sect. I et V.

²² *Ibid.*, Supplément n° 5D (A/43/5/Add.4), sect. I et V.

²³ *Ibid.*, Supplément n° 5E (A/43/5/Add.5), sect. III.

²⁴ *Ibid.*, Supplément n° 5F (A/43/5/Add.6), sect. I et IV.

²⁵ *Ibid.*, Supplément n° 5G (A/43/5/Add.7), sect. I et V.

²⁶ *Ibid.*, Supplément n° 5H (A/43/5/Add.8), sect. I et IV.

²⁷ *Ibid.*, Supplément n° 5 (A/43/5), vol. I, sect. II et III; vol. II, sect. II et III; et vol. III, sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5A (A/43/5/Add.1), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5B (A/43/5/Add.2), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5C (A/43/5/Add.3), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5D (A/43/5/Add.4), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5E (A/43/5/Add.5), sect. I et II; *ibid.*, Supplément n° 5F (A/43/5/Add.6), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5G (A/43/5/Add.7), sect. II et III; et *ibid.*, Supplément n° 5H (A/43/5/Add.8), sect. II et III.

¹⁵ *Ibid.*, par. 27 à 31.

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 16 (A/43/16), seconde partie, par. 34.

¹⁷ A/43/932.

des commissaires aux comptes²⁸ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁹,

Ayant également examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur sa vérification élargie du rapport financier et des comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour l'exercice terminé le 31 décembre 1986³⁰,

Constatant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de sa résolution 42/206 du 11 décembre 1987,

Notant avec préoccupation que, pour les raisons exposées dans ses rapports, le Comité des commissaires aux comptes a assorti de réserves ses opinions sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population et qu'il a aussi, dans les cas des opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et du Centre du commerce international, formulé des réserves quant à la conformité avec le règlement financier et les instructions des organes délibérants,

Notant également avec préoccupation le retard avec lequel ont été publiés les rapports du Comité des commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée générale pour examen à sa quarante-troisième session,

Considérant les vues exprimées par les délégations, par le Comité des commissaires aux comptes, par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par les représentants des organismes et programmes des Nations Unies au cours des délibérations de la Cinquième Commission sur cette question³¹ et le fait que de nombreux participants se sont déclarés favorables à des mesures destinées à améliorer l'efficacité, la gestion et les contrôles budgétaires et à mieux délimiter les responsabilités financières dans les organismes et programmes des Nations Unies intéressés,

Estimant que les réserves concernant la certification des dépenses de programmes qui figurent dans les opinions des commissaires aux comptes relatives aux comptes du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population ont un caractère technique et requièrent une action coordonnée de la part des administrations et des organes directeurs du Programme et du Fonds ainsi que des agences d'exécution concernées,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés ainsi que les opinions et les rapports du Comité des commissaires aux comptes concernant les organismes susmentionnés;

2. *Prie* les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et du Centre du commerce international de demander aux chefs de secrétariat intéressés de prendre immédiatement, dans leurs domaines de compétence respectifs, les mesures nécessaires pour corriger les situations ou les conditions qui ont donné lieu aux réserves dont le Comité des commissaires aux comptes a assorti ses opinions;

3. *Prie instamment* les vérificateurs externes, les administrations, les organes directeurs des agences d'exécution et les autres parties concernées de résoudre, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement ainsi qu'avec le Fonds des Nations Unies pour la population, le problème de la certification des dépenses de programmes qui sont faites et indiquées par les agences d'exécution du système des Nations Unies;

4. *Approuve* les observations et recommandations concordantes formulées par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans leurs rapports respectifs, compte dûment tenu des vues divergentes exprimées à la Cinquième Commission en ce qui concerne les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets et le Système panafricain de documentation et d'information;

5. *Demande* aux organes directeurs compétents de veiller à ce que les chefs de secrétariat intéressés prennent en priorité les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans leurs rapports respectifs et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-quatrième session;

6. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de prendre sans retard les mesures appropriées qui relèvent de leur compétence, compte tenu des commentaires, observations et recommandations formulés par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, notamment en ce qui concerne l'établissement des rapports financiers, les contrôles budgétaires, les engagements non réglés, la gestion des liquidités, les fonds d'affectation spéciale et l'engagement de consultants, d'experts et de personnel temporaire, et de lui présenter un rapport à ce sujet, lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire des organes directeurs desdits organismes et programmes;

7. *Prie également* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de lui rendre compte lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des mesures concrètes prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes et prie le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif d'évaluer l'efficacité de ces mesures;

8. *Recommande* qu'à l'avenir tous les rapports du Comité des commissaires aux comptes continuent d'inclure des sections distinctes qui récapitulent les recommandations concernant les mesures correctives à prendre par les organismes et programmes intéressés, avec indication de leur urgence relative;

9. *Recommande également* que le Comité des commissaires aux comptes continue de lui présenter un document concis résumant ses principales constatations, conclusions et recommandations d'intérêt commun, classées par domaine de vérification, et, le cas échéant, identifiant l'organisme visé;

10. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de continuer à revoir, dans le cadre de la vérification des comptes des organismes et programmes, y compris les opérations de maintien de la paix, l'efficacité et l'efficacité des procédures et contrôles financiers, le sys-

²⁸ Voir A/43/445, annexe.

²⁹ A/43/674 et Corr.1.

³⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 5B (A/42/5/Add.2), vol. II.

³¹ *Ibid.*, quarante-troisième session, Cinquième Commission, 7^e à 10^e, 12^e à 14^e, 27^e et 28^e séances, et rectificatif.

tème comptable et les domaines connexes de l'administration et de la gestion, conformément à l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, et de recommander les mesures à prendre, le cas échéant, pour renforcer le contrôle financier et le contrôle de la gestion;

11. *Prie également* le Comité des commissaires aux comptes d'étudier la question de savoir s'il serait souhaitable et possible qu'il élargisse la portée des travaux prévus à l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-quatrième session;

12. *Souligne* la nécessité de normaliser la présentation des états financiers et les politiques comptables des organismes et programmes des Nations Unies;

13. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies et autres entités intéressées, agissant en consultation avec le Comité des commissaires aux comptes, d'explorer la possibilité de normaliser la présentation des états financiers et les politiques comptables de tous les organismes et programmes dont les comptes sont vérifiés, compte tenu des études réalisées précédemment sur la question, et de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport contenant des propositions à ce sujet;

14. *Invite* les administrations de l'Organisation des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population à revoir leurs méthodes de comptabilisation des engagements non réglés, compte tenu des principes comptables généralement admis;

15. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il élaborera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, de tenir compte des résultats de la réorganisation de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes;

16. *Invite* les gouvernements qui sont représentés dans les organes directeurs des organismes et programmes dont l'Assemblée générale a examiné les états financiers vérifiés à faire en sorte que les rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi que les observations faites à leur sujet à la Cinquième Commission, reçoivent toute l'attention voulue;

17. *Encourage* les organes directeurs des organismes et programmes à inviter un représentant du Comité des commissaires aux comptes à assister aux réunions qu'ils consacrent à l'examen des rapports du Comité;

18. *Souligne* l'importance d'une vérification interne des comptes efficace dans les organismes et programmes considérés et prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de veiller à ce que leurs services respectifs de vérification interne des comptes procèdent à des vérifications complémentaires en vue de déterminer si les administrations ont dûment appliqué les mesures correctives recommandées par le Comité des commissaires aux comptes;

19. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes et les administrations intéressées de coopérer et de faire en sorte que tous les rapports établis au titre de cette question soient publiés à temps, conformément aux règles en vigueur.

43/217. Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989

L'Assemblée générale

I

EMPLOI DE CONSULTANTS ET DE PARTICIPANTS À DES GROUPES SPÉCIAUX D'EXPERTS

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'emploi de consultants et de participants à des groupes spéciaux d'experts³² et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³³;

II

PRÉVISIONS DE DÉPENSES DU CENTRE INTERNATIONAL DE CALCUL POUR 1989

Approuve les prévisions de dépenses du Centre international de calcul pour 1989, d'un montant de 11 775 000 dollars des Etats-Unis, telles qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général³⁴;

III

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

Prend acte avec satisfaction du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁵;

IV

JUGEMENT N° 421 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES RELATIF À L'APPLICATION DU FACTEUR DE CORRECTION DE LA RÉMUNÉRATION AUX AJUSTEMENTS DE POSTE POUR GENÈVE ET VIENNE À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 1986

Approuve la proposition du Secrétaire général³⁶ tendant à imputer les dépenses additionnelles découlant du jugement n° 421 du Tribunal administratif des Nations Unies sur le solde global des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987 pouvant être conservé par suite de la suspension de l'application des articles 4.3 et 4.4 et de l'alinéa d de l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

V

PRÊT À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

1. *Accepte* la proposition de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel selon laquelle le remboursement du prêt commencerait en 1990 à raison d'un montant minimal d'un million de dollars par an;

³² A/C.5/43/13.

³³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 7 (A/43/7 et Add.1 à 13), document A/43/7/Add.2.

³⁴ A/C.5/43/8 et Corr.1.

³⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 7 (A/43/7 et Add.1 à 13)

³⁶ A/C.5/43/9, par. 9.